



Commune  
de  
FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**26 JUIN 2017**  
N°..... / IDV

N° 735/2017

FAA'A, le 20 juin 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :  
13 juin 2017

Date d’Affichage :  
13 juin 2017

Date de séance :  
20 juin 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 20  
PROCURATIONS : .. 07  
VOTANTS : ..... 25  
POUR : ..... 25  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 02

**Objet :** approuvant les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable, des déchets et de l’assainissement

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance  
  
**Oscar Manutahi TEMARU**

Le mardi 20 juin 2017 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai		X	
LAURENT Victoire		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			PARAU H.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARIII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii			TERIITEHAU R.
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUIEFARERII Josiane			BARFF L.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			TAHARAGI L.
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			SACHET I.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Les dispositions de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT) imposent au Maire de présenter au conseil municipal, avant le 30 juin de chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets. Destinés à l'information des usagers, ces rapports doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers définis par arrêtés du Haut-commissaire, soit :*

- l'arrêté n° 141 DIPAC du 26 mars 2010 pour le service de l'eau potable,
- l'arrêté n°667 DIPAC du 11 mai 2011 pour le service d'élimination des déchets
- et l'arrêté n°346 DIPAC du 28 mai 2012 pour le service assainissement.

*Les rapports pour l'année 2016 ont été établis par les services concernés de la DEST et de la DAF et présentés aux membres de la commission environnement et services techniques et du conseil d'exploitation des régies Eau, Déchets et Assainissement le 19 avril 2017, lesquels ont émis un avis favorable quant à leur approbation, sous réserve de vérification de certaines données et de fourniture d'explications des services Eau et Déchets quant à l'augmentation de leurs déficits respectifs malgré les investissements réalisés qui devaient pourtant conduire à des économies en fonctionnement.*

*Ainsi, les rapports corrigés sont présentés aux membres de la commission environnement et services techniques et du conseil d'exploitation des régies Eau, Déchets et Assainissement le 8 juin 2017. Si les membres valident rapidement le RPQS Assainissement 2016 dont le budget est équilibré, ils ne valident pas les RPQS Déchets et Eau 2016 car les constats sont les mêmes que les années précédentes, à savoir que les investissements réalisés n'ont pas conduit aux économies espérées et que les solutions d'équilibre budgétaire des SPICS sont encore au stade d'hypothèse ou d'étude.*

*C'est l'objet du projet de délibération qui suit.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les délibérations n°666/2016 du 13 décembre 2016 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 et n°667/2016 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2017, n°668/2016 adoptant le Budget Annexe Eau de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2017 et n°669/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le Budget Annexe Déchets de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2017 ;
- Vu** les délibérations n°684/2017 du 28 février 2017 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau et des Déchets au titre de l'exercice 2017 ;
- Vu** les délibérations n°703/2017, n°704/2017, n°705/2017 et n°706/2017 du 2 mai 2017 approuvant les comptes administratifs et comptes de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ;
- Vu** la délibération n°707/2017 du 2 mai 2017 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau et des Déchets au titre de l'exercice 2017 et adoptant le budget annexe Assainissement de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2017 ;

Vu les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, des déchets et de l'assainissement ainsi que les décisions prises par les membres de la commission environnement et services techniques et du conseil d'exploitation des 19 avril et 8 juin 2017 ;

Dans sa séance du 20 juin 2017 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, des déchets et de l'assainissement sont approuvés.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 20 juin 2017

Le Président de séance,

  
**Oscar Manutahi TEMARU**  


Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **26 JUIN 2017** et affiché le **26 JUIN 2017**